

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Doris Bourget, Allyson Cahill-Vibert, Andréanne Trudel Vibert et Doris Réhel et messieurs les conseillers Magella Warren, Jonathan Côté et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Jean-François Kacou, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h.

RÉS. NO. 167-2021 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

RÉS. NO. 168-2021 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 6 avril 2021, de la séance extraordinaire tenue le 15 avril 2021, de la séance extraordinaire tenue le 20 avril 2021 et de la séance extraordinaire tenue le 26 avril 2021.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que lesdits procès-verbaux soient et sont approuvés tels que rédigés par la greffière.

MOT DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse traite des sujets suivants :

- Mise au point sur la situation au quai de Percé concernant le problème d'ensablement : la Ville de Percé n'est pas propriétaire du quai et n'a aucune responsabilité concernant cette situation.
- Appel à tous les propriétaires qui auraient des chambres à louer pour les travailleurs de l'industrie touristique provenant de l'extérieur de la région : communiquer avec la Ville, un bottin sera constitué.

RÉS. NO. 169-2021 : RÈGLEMENT NUMÉRO 563-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 463-2013 RELATIF À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX HEURES DE FERMETURE DU PARC MUNICIPAL DE LA RIVIÈRE-AUX-ÉMERAUDES

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement portant le numéro 563-2021 a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 563-2021 modifiant le Règlement numéro 463-2013 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics afin d'ajouter des dispositions relatives aux heures de fermeture du parc municipal de la Rivière-aux-Émeraudes a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne comporte aucune modification par rapport au projet déposé lors de la séance du 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT les informations données sur l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 563-2021 modifiant le Règlement numéro 463-2013 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics afin d'ajouter des dispositions relatives aux heures de fermeture du parc municipal de la Rivière-aux-Émeraudes soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

RÉS. NO. 170-2021 : ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 564-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN D'INTERDIRE L'USAGE « RÉSIDENCE DE TOURISME » COMME USAGE ADDITIONNEL À UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE PERCÉ ET DE PERMETTRE L'USAGE « RÉSIDENCE DE TOURISME » COMME USAGE PRINCIPAL UNIQUEMENT DANS LES ZONES 268-Ct ET 240-Ct

ATTENDU QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;

ATTENDU QUE la Ville de Percé peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q. chap. A-19, modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE pour protéger l'offre en logements sur son territoire, la Ville souhaite :

- étendre à l'ensemble de son territoire l'interdiction des résidences de tourisme comme usage additionnel à une résidence unifamiliale isolée, lesquelles sont déjà interdites à l'intérieur du site patrimonial de Percé et des zones 102-Ha, 105-M, 093-M, 096-M, 096.1-Ha et 099-M, et ce, afin de protéger l'offre en logements;
- permettre l'usage « résidence de tourisme » comme usage principal uniquement dans les zones 268-Ct et 240-Ct;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un projet de règlement le 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 avril 2021 à 19 h et qu'aucune personne intéressée n'y assistait;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux arrêtés ministériels adoptés dans le contexte lié à la pandémie de la COVID-19, l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnait la tenue d'une consultation publique écrite;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation publique écrite;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un second projet de règlement est requise, puisque le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le second projet de règlement sans modification;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le second projet de Règlement numéro 564-2021 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin d'interdire l'usage « résidence de tourisme » comme usage additionnel à une résidence unifamiliale isolée sur l'ensemble du territoire de la Ville de Percé et de permettre l'usage « résidence de tourisme » comme usage principal uniquement dans les zones 268-Ct et 240-Ct »;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente et est comme s'il était ici au long récité.

RÉS. NO. 171-2021 : ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 565-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 083-Af À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 084-Cn ET DE PERMETTRE LA CLASSE D'USAGES I1 – ENTREPRISE ARTISANALE À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 105-M

ATTENDU QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;

ATTENDU QUE la Ville de Percé peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q. chap. A-19, modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Ville souhaite agrandir la zone 083-Af afin de prolonger l'usage résidentiel sur une partie de la route du Phare dans le secteur de Cap d'Espoir;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier son règlement de zonage pour autoriser les entreprises artisanales à l'intérieur de la zone 105-M située sur la route 132 Ouest à Percé;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un projet de règlement le 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 avril 2021 à 18 h 30 et qu'aucune objection n'a été émise par les personnes présentes;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux arrêtés ministériels adoptés dans le contexte lié à la pandémie de la COVID-19, l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnait la tenue d'une consultation publique écrite;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation publique écrite;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un second projet de règlement est requise, puisque le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le second projet de règlement sans modification;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le second projet de Règlement numéro 565-2021 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin d'agrandir la zone 083-Af à même une partie de la zone 084-Cn et de permettre la classe d'usages I1 – Entreprise artisanale à l'intérieur de la zone 105-M »;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente et est comme s'il était ici au long récité.

RÉS. NO. 172-2021 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 461-2013 RELATIF AUX NUISANCES AFIN DE PERMETTRE LA DÉSIGNATION DES PERSONNES AUTORISÉES À APPLIQUER LE RÈGLEMENT PAR RÉOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la conseillère Doris Réhel donne avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le Règlement numéro 461-2013 relatif aux nuisances afin de permettre la désignation des personnes autorisées à appliquer le règlement par résolution du conseil municipal sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement portant le numéro 567-2021 est déposé.

RÉS. NO. 173-2021 : ENTENTE AVEC LA MRC DU ROCHER-PERCÉ RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES JURIDIQUES PAR LA VILLE DE PERCÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé offre les services de son conseiller juridique à la MRC du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Rocher-Percé souhaite obtenir des services juridiques de la part de la Ville de Percé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé et la MRC du Rocher-Percé désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c. C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale relative à fourniture de services juridiques par la Ville de Percé à la MRC du Rocher-Percé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Percé autorise la conclusion d'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services juridiques à la MRC du Rocher-Percé. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, madame Cathy Poirier, et le directeur général, monsieur Jean-François Kacou, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Percé.

RÉS. NO. 174-2021 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 1^{er} avril au 28 avril 2021, au montant de 1 316 057,25 \$, et la liste des comptes à payer au 29 avril 2021, au montant de 232 273,15 \$.

RÉS. NO. 175-2021 : RÉAFFECTATION – FONDS LIÉ À LA LOCATION DU 9, RUE BIARD

CONSIDÉRANT QU'un fonds a été créé avec les revenus de location du bâtiment municipal situé au 9, rue Biard à la Société québécoise des infrastructures pour le poste relais de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds devait servir à la rénovation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'état général de ce bâtiment, la Ville ne peut investir pour le rénover et qu'elle a dû mettre fin au bail avec la SQI puisqu'elle ne pouvait répondre à ses attentes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé la démolition du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le fonds n'est plus utile aux fins pour lesquelles il a été créé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la réaffectation des sommes disponibles dans ce fonds, soit un montant de 160 666 \$:

- en affectant un montant de 50 000 \$ aux travaux de démolition du bâtiment et d'aménagement d'espaces de stationnement sur le terrain ainsi libéré;
- par le transfert du solde, soit un montant de 110 666 \$, au compte excédent de fonctionnement non affecté.

RÉS. NO. 176-2021 : ASSURANCE DE CYBER-RISQUES POUR LE GROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – FORMATION SUR LES CYBERCOMPORTEMENTS À RISQUE

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Percé a joint l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement d'assurance de cyber-risques (Regroupement);

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du contrat du Regroupement est prévu pour le 1^{er} juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de réclamations résultant de cyber-attaques sont à la hausse;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt du Regroupement et de la municipalité d'obtenir les meilleures conditions de renouvellement d'assurances et de maintenir la volonté de l'assureur actuel d'agir à titre de courtier du Regroupement;

CONSIDÉRANT QUE pour demeurer membre du Regroupement, il est désormais obligatoire de faire suivre une formation sur les cybercomportements à tous les employés municipaux ayant accès à un ordinateur connecté au réseau de la municipalité ou travaillant sur un ordinateur connecté de la municipalité, que ce soit en télétravail ou dans les locaux de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé, à titre de membre du Regroupement :

- procédera à l'inscription de tous les employés municipaux ayant accès à un ordinateur, tablette ou autre outil connecté au réseau de la municipalité ou travaillant sur un ordinateur ou autre outil connecté de la municipalité, que ce soit en télétravail ou dans les locaux de la municipalité, à la formation « *Cybercomportements à risque : La sécurité de vos informations dépend d'abord de vos comportements en ligne* » dispensée par l'Académie de transformation numérique de l'Université Laval en partenariat avec l'UMQ au coût de 12 \$ par participante et participant;
- et que la formation devra être suivie par les participantes et participants au plus tard le 31 juillet 2021.

**RÉS. NO. 177-2021 : POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET
D'ADJOINT(E) À L'ADMINISTRATION / RÉCEPTIONNISTE**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à un affichage à l'interne et à l'externe pour combler le poste régulier à temps complet d'adjoint(e) à l'administration / réceptionniste vacant.

RÉS. NO. 178-2021 : ENGAGEMENT DES EMPLOYÉS SAISONNIERS PRINTEMPS/ÉTÉ/AUTOMNE 2021

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le directeur général soit autorisé à procéder à l'engagement des employés saisonniers pour la période printemps/été/automne 2021 selon la liste déposée au conseil, et ce, au fur et à mesure des besoins et suivant les disponibilités budgétaires.

RÉS. NO. 179-2021 : CRÉATION D'UN PORTAIL BCITI VILLE INTELLIGENTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé souhaite faciliter et améliorer ses communications citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite également améliorer l'accès aux services municipaux pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la plateforme numérique *ville intelligente bcici* offre une multitude de moyens de communications avec les citoyens, notamment par le biais de plusieurs modules tels que les alertes, la carte citoyenne, le paiement mobile, le calendrier des événements;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un portail ville intelligente bciti répondrait aux besoins de la Ville;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de La Zone du Web, datée du 27 avril 2021, concernant la création et l'intégration du portail bciti ville intelligence au site Internet de la Ville de Percé, et ce, pour un montant de 7 100 \$ plus taxes, incluant un montant de 6 000 \$ pour l'utilisation de la plateforme bciti de base pendant une période de 12 mois.

RÉS. NO. 180-2021 : CENTRE DE FORMATION CHANDLER-BONAVENTURE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de verser une contribution de 250 \$ au Centre de formation Chandler-Bonaventure dans le cadre des petits galas organisés pour les finissants et les méritants 2021.

RÉS. NO. 181-2021 : VENTE D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Luc Lebreux, à offrir en vente à d'autres municipalités des appareils de protection respiratoires qui ne sont plus requis par le service, et ce, au coût de 15 \$ à 20 \$ par cylindre et de 50 \$ par appareil.

RÉS. NO. 182-2021 : POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET DE MÉCANICIEN(NE)

Suite à l'affichage à l'externe pour combler un poste régulier à temps complet de mécanicien(ne) devenu vacant, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de monsieur Antony Cyr-Dégarie, et ce, suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés.

RÉS. NO. 183-2021 : LETTRE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE PERCÉ ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA VILLE DE PERCÉ (CSN) – CRÉATION D'UN POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET DE MAGASINIER / COMMIS AUX PIÈCES SANS AFFICHAGE

CONSIDÉRANT les faits portés à la connaissance du conseil municipal lors d'une rencontre de travail tenue le 20 avril 2021;

CONSIDÉRANT les circonstances entourant cette affaire;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'accommoder l'employé n° 02-0515 en collaboration avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Percé (CSN);

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le conseil municipal entérine la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Percé (CSN) concernant la création d'une poste régulier à temps complet de magasinier / commis aux pièces sans affichage au bénéfice de l'employé n° 02-0515;

QUE monsieur Jean-François Kacou, directeur général, soit et est mandaté pour signer ladite lettre d'entente pour et au nom de la Ville de Percé.

RÉS. NO. 184-2021 : POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET D'OUVRIER-OPÉRATEUR VACANT

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à un affichage à l'interne et à l'externe pour combler un poste régulier à temps complet d'ouvrier-opérateur devenu vacant.

RÉS. NO. 185-2021 : RÉFECTION DE SECTIONS DES TROTTOIRS SUR LA ROUTE 132 À PERCÉ

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la soumission de Maurice Bélanger Paysagiste inc., datée du 30 avril 2021, pour la réfection de sections des trottoirs sur la route 132 dans le village de Percé, soit approximativement 44,36 m², aux taux de 129 \$ / m² pour la démolition et 139,95 \$ / m² pour la reconstruction, le tout plus les taxes applicables.

RÉS. NO. 186-2021 : LIMITE DE VITESSE SUR LA RUE DE L'ANSE

CONSIDÉRANT QUE la rue de l'Anse dans le secteur de l'Anse-à-Beaufils est située dans un secteur majoritairement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse maximale autorisée sur cette rue est actuellement de 50 km/h;

CONSIDÉRANT QUE cette rue est très achalandée, particulièrement en période estivale en raison du passage de véhicules et camions de livraison qui doivent y circuler pour se rendre à la microbrasserie;

CONSIDÉRANT QUE cet achalandage s'est accentué avec la fermeture récente de l'accès à ladite rue à partir de la route 132 près du pont;

CONSIDÉRANT QUE pour leur sécurité et celle de leurs enfants, les résidents de cette rue demandent à la Ville d'y abaisser la vitesse à 30 km/h et d'adopter toute autre mesure de ralentissement pouvant être considérée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter de modifier la limite de vitesse maximale autorisée sur la rue de l'Anse en la fixant à 30 km/h et de procéder à l'installation d'un dos d'âne à un endroit à déterminer en collaboration avec les résidents de la rue.

RÉS. NO. 187-2021 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 5 617 189, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DE L'ANSE, SECTEUR DE L'ANSE-À-BEAUFILS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT la demande présentée pour l'approbation des plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 617 189, cadastre du Québec, situé sur la rue de l'Anse, dans le secteur de l'Anse-à-Beaufils;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 29 avril 2021, d'accepter les plans tels que déposés avec l'obligation d'enfouissement des fils conducteurs;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans tels que déposés pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 617 189, cadastre du Québec, situé sur la rue de l'Anse, dans le secteur de l'Anse-à-Beaufils, avec l'obligation d'enfouissement des fils conducteurs.

RÉS. NO. 188-2021 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOTS 4 900 174, 4 900 175 ET 6 280 372

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au *Règlement de lotissement numéro 425-2011* relativement à la profondeur des lots 4 900 174, 4 900 175 et 6 280 372, cadastre du Québec, situés sur la route 132 Est, dans le secteur de Saint-Georges-de-Malbaie, soit :

- réduire à 49,18 mètres la profondeur moyenne desdits lots au lieu de la norme minimale de 75 mètres prescrite au *Règlement de lotissement numéro 425-2011* pour un lot non desservi en aqueduc et égout et situé en tout ou en partie à moins de 100 mètres d'un cours d'eau.

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux arrêtés ministériels en vigueur dans le contexte lié à la pandémie de la COVID-19 pour informer les personnes intéressées de la tenue d'une consultation publique écrite et que le conseil statuerait sur cette demande lors de la présente séance et qu'elles pourraient se faire entendre lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de la consultation écrite;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne n'a demandé à se faire entendre à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme datée du 1^{er} avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil accorde la dérogation mineure demandée pour les lots 4 900 174, 4 900 175 et 6 280 372.

**RÉS. NO. 189-2021 : PARC MUNICIPAL DE LA RIVIÈRE ÉMERAUDE
– OFFRE DE SERVICES – RÉALISATION D'UN RELEVÉ LiDAR**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de PESCA Environnement, datée du 20 avril 2021, relativement à la réalisation d'un relevé topographique LiDAR dans le cadre du projet de parc municipal de la Rivière Émeraude, et ce, pour un montant de 18 900 plus taxes, incluant une banque d'heures (20) en géomatique/autocad.

RÉS. NO. 190-2021 : PARC MUNICIPAL DE LA RIVIÈRE ÉMERAUDE – PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'EXEMPTION À LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT – ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT DANS L'ANCIENNE CARRIÈRE SISE SUR LE LOT 5 082 960

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de PESCA Environnement, datée du 23 avril 2021, visant à accompagner la Ville de Percé pour la présentation, au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, d'une demande d'exemption à l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour les activités d'aménagement d'une aire de stationnement dans l'ancienne carrière sise sur le lot 5 082 960, dans le cadre du projet d'aménagement du parc municipal de la Rivière Émeraude, et ce, pour un montant de 1 605 \$ plus taxes.

RÉS. NO. 191-2021 : LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN DE LA CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé est en processus d'acquisition des lots 5 082 952 et 5 082 960, propriété du gouvernement du Québec, dans le cadre de l'aménagement du parc municipal de la Rivière Émeraude;

CONSIDÉRANT QUE la vente des lots 5 082 952 et 5 082 960 aura pour conséquence l'abandon de la gestion du chemin de la Carrière par le ministère des Transports en faveur de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec doit adopter un décret pour cet abandon, ce qui ne pourra être fait qu'à l'automne 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour l'été 2021, le ministère des Transports sera encore responsable de la gestion de ce chemin;

CONSIDÉRANT QUE la circulation sur ce chemin a connu une augmentation fulgurante au cours des dernières années en raison de la popularité du site de la chute de la Rivière Émeraude;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation d'une carrière dans un secteur situé à l'extrémité du chemin de la carrière occasionne la circulation de camions et d'équipements lourds;

CONSIDÉRANT QUE cette circulation augmentera au cours du printemps et de l'été 2021 en raison de la sortie de matériel dans le cadre des travaux de protection de la route 132 contre l'érosion dans le secteur du Pic de l'Aurore;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé, l'exploitant de la carrière et l'entrepreneur responsable des travaux sur la route 132 souhaitent limiter les risques d'accidents sur cette route en raison du fort achalandage anticipé et de la diversité de la circulation (camions, équipements lourds, automobiles, roulottes de voyage et véhicules récréatifs, motocyclettes, vélo et piétons);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que demande soit adressée au ministère des Transports d'abaisser à 30 km/h la limite de vitesse autorisée sur le chemin de la Carrière.

RÉS. NO. 192-2021 : PROJET « ESPACE CULTUREL ET DE CONGRÈS DE PERCÉ » – ÉLABORATION D'UN PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE DES TROIS BÂTIMENTS

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services d'Écobâtiment, datée du 23 avril 2021, relativement à l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique dans le cadre du projet « Espace culturel et de congrès de Percé », portant sur l'église Saint-Michel, Le Pratto et le centre touristique du 9, rue du Quai, et ce, pour une banque d'heures d'honoraires estimée à un montant de 60 000 \$ plus taxes, auquel s'ajoutent les frais de voyages et déplacements, les frais d'hébergement et les frais de subsistance.

RÉS. NO. 193-2021 : PROJET « ESPACE CULTUREL ET DE CONGRÈS DE PERCÉ » – ESTIMATION DE COÛT À L'ÉTAPE DU PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE DES TROIS BÂTIMENTS

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de BIM 5D, datée du 3 mai 2021, pour les services d'estimation de coût à l'étape du programme fonctionnel et technique dans le cadre du projet « Espace culturel et de congrès de Percé », portant sur l'église Saint-Michel, Le Pratto et le centre touristique du 9, rue du Quai, et ce, pour un montant forfaitaire de 4 625 \$ plus taxes.

RÉS. NO. 194-2021 : FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES RÉGIONALES (FAIR), VOLET 4

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur de l'urbanisme et de la gestion du territoire, monsieur Ghislain Pitre, à présenter un projet pour des travaux d'entretien d'infrastructures récréotouristiques (haltes routières, réseau de sentiers pédestres et site de la Rivière Émeraude) dans le cadre du volet 4 « Soutien au développement, à l'amélioration et au maintien des infrastructures récréotouristiques locales » du *Fonds d'aide aux initiatives régionales* (FAIR), et ce, pour un montant de 33 333 \$ incluant la contribution de la Ville établie à 10 %;

DE l'autoriser à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la présentation et à la gestion du projet;

D'autoriser la mairesse à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé.

RÉS. NO. 195-2021 : ACTION PATRIMOINE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé renouvelle son adhésion à l'organisme Action patrimoine pour l'année 2021-2022 et engage à cet effet une somme de 100 \$ représentant le coût de la cotisation annuelle.

RÉS. NO. 196-2021 : OPÉRATION D'UN CASSE-CROÛTE À L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT DE SERVICES DE LA HALTE ROUTIÈRE DU SITE DE LA TÊTE D'INDIEN

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de monsieur Joé Mcrae-Collin concernant l'autorisation d'exploiter un casse-croûte à l'intérieur du local aménagé à cette fin dans le bâtiment de services de la halte routière du site de la Tête d'Indien, en échange de quoi, il s'engage à procéder à l'entretien du bloc sanitaire et du terrain en recevant de la Ville un montant maximal de 1 000 \$;

QUE cette autorisation soit pour la saison estivale 2021 avec possibilité de renouvellement;

QUE la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties.

**RÉS. NO. 197-2021 : COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE BARACHOIS ET LES ENVIRONS
– COMMÉMORATION DU 350^e ANNIVERSAIRE DE BARACHOIS**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé appuie le Comité de développement de Barachois et les environs dans ses démarches de recherche de financement pour l'organisation des activités qui se dérouleront sur douze mois à partir de juillet 2022 dans le cadre de la commémoration du 350^e anniversaire de Barachois.

**RÉS. NO. 198-2021 : COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE BARACHOIS ET LES ENVIRONS – DEMANDE
D'AIDE FINANCIÈRE – COMMÉMORATION DU 350^e ANNIVERSAIRE DE BARACHOIS**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 500 \$ au Comité de développement de Barachois et les environs pour l'impression et l'envoi d'un dépliant aux résidentes et résidents de Percé Est afin de les informer de la commémoration du 350^e anniversaire de Barachois et les inviter à participer à son organisation.

**RÉS. NO. 199-2021 : CLUB DES ASTRONOMES AMATEURS DE LA
GASPÉSIE (CAAG) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 2 000 \$ au Club des astronomes amateurs de la Gaspésie (CAAG) pour la mise sur pied de l'organisme et le démarrage de ses activités pour l'année 2021.

Aucune affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de questions. Des questions proviennent d'une personne de l'assistance et d'une demande reçue par courriel.

ADVENANT 19 H 52, madame la conseillère Doris Réhel propose la levée de la présente séance.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**